

**L**a Prime d'activité, nouvelle prestation de soutien à l'activité ou d'incitation à la reprise d'activité, entrera en vigueur en janvier 2016. Depuis l'annonce de cette réforme d'envergure par le Gouvernement, la branche Famille se mobilise.

**Objectif :** permettre à tout bénéficiaire de percevoir cette prestation dans des conditions optimales. Pour relever le défi, la branche Famille œuvre à la mise en place du 100% dématérialisé : des démarches exclusivement sur [caf.fr](http://caf.fr), sans pièce justificative. Une évolution significative pour les allocataires qui voient ainsi leur relation avec la Caf simplifiée sans qu'elle soit déshumanisée. Explications.

## La Prime d'activité en 6 points

- ☑ La Prime d'activité sera versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf)\* aux personnes en activité dès 18 ans, sous conditions de ressources.
- ☑ Elle complètera les ressources des travailleurs modestes.
- ☑ La prime sera versée chaque mois : les bénéficiaires devront déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent. Son montant sera calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer.
- ☑ Les actuels bénéficiaires de Rsa passeront automatiquement dans le « dispositif Prime d'activité » : ils n'auront aucune démarche à réaliser. S'ils exercent ou reprennent une activité, le droit sera automatiquement calculé.
- ☑ Les non bénéficiaires du Rsa devront effectuer une demande sur [caf.fr](http://caf.fr) à compter de janvier 2016. Un simulateur de droits, disponible sur [caf.fr](http://caf.fr), permettra de vérifier l'éligibilité et d'évaluer directement le montant de la prime.
- ☑ Les jeunes actifs de 18 à 25 ans en bénéficient dans les conditions de droit commun. Les étudiants et les apprentis peuvent également y avoir droit s'ils justifient de revenus d'activité suffisants.

\*et les caisses de Mutualité sociale agricole (Msa)

## Prime d'activité Mode d'emploi



### Simulation

Les usagers font la simulation sur [caf.fr](http://caf.fr) pour vérifier et calculer leur droit.



### Demande

Les usagers font une demande de Prime d'activité sur [caf.fr](http://caf.fr). À la fin de la démarche, ils en connaîtront le montant.



### Païement

La Caf effectue le 1<sup>er</sup> paiement le mois suivant de la demande\*. Les paiements sont ensuite mensuels.

*\*si la demande ouvre un droit*



### Déclaration trimestrielle

Les bénéficiaires déclarent leurs ressources tous les trois mois sur [caf.fr](http://caf.fr) ou sur l'appli mobile « Caf Mon Compte ».



# Des démarches 100% en ligne

- ✓ Pourquoi ?
- ✓ Comment ?
- ✓ Quels avantages ?

## Pourquoi ?



- ✓ Pour faciliter la vie des allocataires.
- ✓ Pour favoriser l'accès aux droits.
- ✓ Pour moderniser notre offre de service, en répondant à une demande forte de nos usagers et à l'évolution de leur relation avec la Caf.

## Les avantages pour les allocataires :



- ✓ Plus de formulaire à remplir ni aucune pièce justificative à fournir.
- ✓ Simplicité et sécurité, pour un paiement juste, rapide et régulier.
- ✓ Un accompagnement personnalisé en cas de besoin.

## Comment ?



- ✓ En proposant une relation numérique dématérialisée complète, favorisée par l'évolution des usages, l'adoption massive des outils digitaux et un taux d'équipement en progression.
- ✓ En proposant une offre simple, explicite et accompagnée, reposant sur un effort de facilitation administrative et numérique.
- ✓ En proposant une offre d'accueil physique adaptée, en lien avec des partenariats de service.
- ✓ En offrant un point d'accueil numérique dédié par bassin de vie, avec du personnel, Caf ou partenaires, qui accompagnera les demandeurs dans leurs démarches sur caf.fr de façon à favoriser l'inclusion numérique.



## Les forces de la branche Famille : proximité et réseau partenarial



- ✓ Tout le territoire couvert par les 103 Caf, leurs points d'accueils et leur propre réseau de partenaires (soit près de 2000 points d'accueil).
- ✓ L'accueil des publics au sein de structures relais : centres sociaux, Ccas, Point d'information et de médiation multi-service (Pimms), partenaires institutionnels (Cpam, Impôts, Pôle Emploi, etc.), associations.
- ✓ L'intégration dans la démarche des Maisons de services au public (Msap) impulsée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (Cget) et qui prévoit le déploiement de 1000 Msap d'ici 2017.
- ✓ Les compétences des personnels à l'écoute : les rendez-vous des droits pour les situations les plus complexes ou en cas de forte vulnérabilité.